

RCS : REIMS
Code greffe : 5103

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de REIMS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 00309
Numéro SIREN : 391 495 298
Nom ou dénomination : DECIMALE

Ce dépôt a été enregistré le 19/05/2020 sous le numéro de dépôt 4128

Greffe du tribunal de commerce de Reims



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 19/05/2020

Numéro de dépôt : 2020/4128

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Modification(s) statutaire(s)

Déposant :

Nom/dénomination : DECIMALE

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 391 495 298

N° gestion : 1993 B 00309



DECIMALE
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 11, rue des Bons Malades
51100 REIMS
391495298 RCS REIMS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf,

Le 18 novembre,

A 18 heures,

Les associés de la société DECIMALE, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, divisé en 500 parts de 200 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 11, rue des Bons Malades 51100 REIMS, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Les associés présents ou représentés possédant 500 parts et représentant ainsi la majorité en nombre des associés et la totalité des parts sociales, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent BAUDART, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts ; agrément d'un nouvel associé,
- Autorisation de nantissement des CENT CINQUANTE (150) parts sociales de la Société qui appartiendront à la société « SEDENSI » au profit de la banque « CREDIT COOPERATIF », et agrément du créancier nanti,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de la société « B.PATRIMOINE », de céder à la société « SEDENSI », Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 11 rue des Bons Malades 51100 REIMS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 878 139 104, 150 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément la société « SEDENSI » en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

B -



Handwritten signature or mark.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à la société « SEDENSI » cent cinquante parts sociales, ci	150 parts
(Numérotées de 1 à 150)	
à Monsieur Laurent BAUDART, trois cent quarante- trois parts sociales, ci.....	343 parts
(Numérotées de 151 à 493)	
à Monsieur Patrick CAUDWELL, une part sociale, ci.....	1 part
(Numérotée 494)	
à Madame Blandine DALES, une part sociale, ci.....	1 part
(Numérotée 495)	
à Monsieur Jean-Claude DAMAY, une part sociale, ci.....	1 part
(Numérotée 496)	
à Monsieur Alain FEGHOUL, une part sociale, ci.....	1 part
(Numérotée 497)	
à Monsieur Etienne LIBERT, une part sociale, ci.....	1 part
(Numérotée 498)	
à Monsieur Bernard PIERQUIN, une part sociale, ci.....	1 part
(Numérotée 499)	
à Monsieur Luc PIERQUIN, une part sociale, ci	1 part
(Numérotée 500)	

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise le nantissement des CENT CINQUANTE (150) parts sociales de la Société qui appartiendront à la société « SEDENSI », de valeur nominale de DEUX CENTS EUROS (200 €), au profit de la société « CREDIT COOPERATIF », société coopérative anonyme de Banque populaire à capital variable, dont le siège social est à NANTERRE (92024), 12, Boulevard Pesaro, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro unique d'identification 349 974 931, en garantie d'un prêt consenti à la société « SEDENSI », d'un montant de TROIS CENTS TRENTA CINQ MILLE EUROS (335 000 €), sur une durée de quatre-vingt-quatre (84) mois, au taux de 0,49% l'an, destiné à financer l'acquisition de 150 parts sociales appartenant à la société « B. PATRIMOINE » dans le capital de la société « DECIMALE ».

Monsieur Laurent BAUDART, en qualité de gérant, disposera des pleins pouvoirs pour représenter la société dans le cadre de l'opération susvisée.

LB

Handwritten signature

En conséquence, l'Assemblée Générale décide d'agréer, conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts sociaux, la banque « CREDIT COOPERATIF », société coopérative anonyme de Banque populaire à capital variable, dont le siège social est à NANTERRE (92024), 12, Boulevard Pesaro, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro unique d'identification 349 974 931, en qualité de créancière nantie.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater le caractère définitif de la cession et procéder aux formalités qui en seront la conséquence.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

